



Formule de calcul de l'annualisation pour un contrat 20 heures

Par **lilo6652**, le **18/10/2014** à **14:46**

Pouvez vous m'indiquer combien j'aurai dû travailler d'heures pour un CDD de 24 heures semaine du 06/01/14 AU 05/09/14. J'ai pris 6 jours de congé.
me donner la formule s'il vous plait.
Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **18/10/2014** à **15:46**

Bonsoir,
Votre temps de travail pour 35 semaines s'établit à 24×35 soit 840 heures.
Si vous avez pris une semaine, ce temps est diminué d'autant, soit $840 - 24 = 816$ H.
Pouvez-vous expliciter la controverse sous-entendue ?
Ceci étant vous pratiquez le grand écart entre le titre de la question, le temps de travail et la question en elle-même.

Par **lilo6652**, le **19/10/2014** à **09:37**

Moisse,
merci pour votre réponse et je m'excuse de ne pas avoir su poser correctement ma question.
Mon employeur pratique l'annualisation. j'ai travaillé du 06/01 au 05/09/14 (24 heures semaine) et j'ai pris 6 jours de congé. Mon employeur me retiens des heures en régularisation

de l'annualisation alors que je n'ai pas manqué une seule journée. Voilà pourquoi je voudrai avoir la formule de calcul de l'annualisation. Pour mon employeur je devais faire 873 heures pour 8 mois de travail (j'ai eu 20 jours de congé - 14 payé et 6 pris)
Merci

Par **moisse**, le **19/10/2014** à **09:41**

Bonjour,
Personne ne peut répondre....sauf vous.
En effet la modulation dont vous faites état suppose que la période de modulation est décrite dans le contrat de travail.
Par exemple : 32 h/semaine du tant au tant, 35 h du tant au tant...

Par **lilo6652**, le **19/10/2014** à **11:47**

je ne comprends pas votre réponse. pour moi sur mon contrat cela est marqué contrat a durée déterminée à temps partiel à hauteur de 69 % soit 24 heures pour une durée annuelle de 1108.83 proratisé l'établissement pratiquant l'annualisation du temps de travail. Voila ma question ? si je pouvais répondre, je ne chercherai pas à avoir la formule car pour moi je pense que mon calcul a été mal fait. pas d'absence, travailler des journées complètes au lieu du mi-temps et en plus il me manque des heures ?
si vous ne pouvez me répondre tant pis. Merci

Par **moisse**, le **19/10/2014** à **19:15**

A vous lire, on a l'impression que la modulation du temps de travail consiste à travailler plus ou moins et à compter les heures en fin de période.
La modulation ne peut exister que si dans l'accord, ou le contrat de travail, sont définies les périodes de haute activité et de basse activité.
Ce n'est donc pas à la petite semaine qu'on ferme plus tôt parce qu'il pleut et qu'on ouvre plus tard car la soirée est douce.
Par ailleurs le décompte annuel 'aboutit à $1607 \times 24/35 = 1102$ heures ou plus exactement 1101.94 heures.

Par **Lag0**, le **20/10/2014** à **09:57**

Bonjour,
Je confirme ce qui vous est dit par moisse, j'ai l'impression que votre employeur pratique une "annualisation à la cow-boy" !

Par marseb, le 28/09/2017 à 20:46

bonjour qui peut me dire comment calculer une anualisation dans la fonction publique j ai un contrat de 24 h semaine sur 4 jours , mon employeur ma réduit mo temps de travail sur mon activité principal qui est en restauration scolaire pour effectuer un remplacement en modulant mes heures avec des coupures j effectue donc des semaines scolaire a 26 h 30 sur 5 jours et la semaine ou on arrive aux vacances j effectue 24 h toujours sur 5 jours et pendant les vacances scolaire des semaine a 30 /32 heure pour completer ce que je dois faire en nombre d heure sur l année j ai aussi eu un soucis l année dernière il me m'était des RTT sur les mercredi des vacances alors que je ne travailler pas quand je lui dit il me répons c est le logiciel qui calcule! étant en conflit avec eux et suivi médicalement pour état dépressif je voudrais savoir si il sont dans leur droit et comment vérifié mon planning en calculant moi meme

j'espère m'etre fait comprendre et je remercie toute personne qui prendra le temps de me lire et éventuellement me dire ou me renseigner

Merci beaucoup cordialement